



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

quotient familial

Question écrite n° 100925

Texte de la question

M. Vincent Rolland attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur le cumul de demi-parts dans le calcul de l'IRPP. Au décès de son conjoint, le code des impôts prévoit qu'un veuf bénéficiera d'une demi-part supplémentaire. Les anciens combattants bénéficient également d'une demi-part du fait de leur statut. Il souhaite savoir dans quelles conditions un ancien combattant qui serait veuf pourrait cumuler les deux demi-parts dont il peut espérer bénéficier.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Rolland](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100925

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7699